



Ville de Durbuy
Basse Cour, 13
B- 6940 Barvaux

AUTORISATION DE CHANTIER ET DE POSE DE SIGNALISATION 132-2024

Le Bourgmestre de la Ville de Durbuy

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon (A.G.W.) du 16 décembre 2020, entré en vigueur le 01.03.2021,
relatif à la signalisation des chantiers et des obstacles sur la voie publique ;

Vu le CHAPITRE V, section 1^{ère}, Article 89, Ch. VI, art.10, du Décret-programme du 17 juillet 2018, entré en vigueur le 18.10.2018,
portant des mesures en matière de travaux publics, de mobilité et de transports,

AUTORISE

La SA « Ets G et P PETIT »

☰ Rue Général Borlon, 23 A – 6997 EREZEE ☎ 086 47 77 57- info@etspetit.be

Responsable du chantier : Michel PETIT ☎ 0495 28 91 31

Responsable sur site : Guy PETIT ☎ 0493 51 52 09

effectuant des travaux de rénovation de la couverture de toiture

➤ A Durbuy – Rue des Récollectines 3

du 9 septembre au 18 octobre 2024

- à placer la signalisation routière telle qu'elle est imposée par l'A.G.W. du 16 décembre 2020, entré en vigueur le 1^{er} mars 2021, relatif à la signalisation des chantiers et des obstacles sur la voie publique, tenant compte notamment de la catégorie de chantier ;
- à stationner le(s) véhicule(s) nécessaire(s) au chantier à proximité du chantier, dans la zone délimitée par les plots le long du muret de la propriété ou sur un emplacement de la zone horodateur (la présente autorisation sera apposée sur le tableau de bord du véhicule, de manière visible pour le contrôleur) ;
- à placer un conteneur le long du mur d'enceinte de la propriété, côté parking du parc, en veillant à ne pas empêcher l'accès aux bâtiments pour les services de secours ; s'il doit rester hors présence des ouvriers, il sera mis le long du muret dans la zone délimitée par les plots.

Le conteneur devra être visible tant de jour que de nuit ; des mesures seront prises afin d'y empêcher l'accès à toute personne extérieure à l'entreprise.

Afin de permettre les manœuvres du transporteur lors du dépôt et de l'enlèvement du conteneur, les plots interdisant l'accès de cette zone aux véhicules seront abaissés. La signalisation réservant l'espace à l'entreprise sera mise en place par les services communaux.

L'administration communale de Durbuy dégage toute responsabilité en rapport ou relative aux accidents ou dommages pouvant résulter ou être causés par cette autorisation.

Durbuy, le 06 septembre 2024.

Le Bourgmestre,



Philippe BONTEMPS.